



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 2 septembre 2026

Présents:

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général

Excusé : Monsieur ROSMAN, Echevin

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°91

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relative aux ordonnances de police ;

Vu la demande de l'entreprise **JEROUVILLE SA**, ayant ses bureaux sis Quartier Haynol n° 1 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY, qui procède à l'ouverture en accotement et en voirie, pour des travaux de raccordement pour le compte de VOO et ORANGE, sis rue du Commerce, à hauteur du n° 2, à 6791 ATHUS ;

Considérant que ces travaux auront lieu **le 04/09/2026** pour une durée d'un jour ;

Considérant que ces travaux impliquent par conséquent de fermer la rue du Commerce, depuis son intersection avec l'avenue de Luxembourg jusqu'à son intersection avec la rue du Mullensang ;

Considérant que l'accès aux différents commerces devra être garanti durant toute la durée des travaux ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, C1, C3, C35, C43, C45, F41, F45, F47), des balises et l'éclairage, pour des travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, **la circulation des véhicules à moteur sera interdite, *excepté pour la circulation locale*, sis rue du Commerce, depuis son intersection avec l'avenue de Luxembourg jusqu'à son intersection avec la rue du Mullensang, à 6791 ATHUS, le 04/09/2026.**

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur et sera maintenue parfaitement visible pendant la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 04/09/2026.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 5. :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

Le Directeur général,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 3 septembre 2026

Le Directeur général,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre,
KINARD F.

